



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## **Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par P.EUGENE

☎: 01 39 49 74 81

✉: [patrick.eugene@yvelines.gouv.fr](mailto:patrick.eugene@yvelines.gouv.fr)

## **Modificatif**

Compte-rendu de la réunion de la Commission de suivi de site (CSS)  
de l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon

Mercredi 8 Juin 2016 à 9h30

Salle de réunion du SIDOMPE

sous la présidence de Mme Hélène ROSENZWEIG

Chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

### Etaient Présents :

#### **Membres de la commission :**

##### Collège services et établissements publics de l'Etat

Mme RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE 78).

M. GALLOT, représentant de la direction départementale des territoires des Yvelines.

##### Collège collectivités territoriales

M. PELISSIER, président du SIDOMPE (syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie).

Mme LANEN, conseillère municipale de Thiverval-Grignon.

M. LERSTEAU, maire-adjoint de Plaisir.

M. DELEPINE, conseiller municipal de Saint-Germain-de-la-grange.

##### Collège riverains de l'installation classée

Mme DUHEM, représentante de l'association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir.

M. MOREL, président de l'association de défense de l'environnement des Petits Prés.

M. BREL, représentant de l'association de défense contre les nuisances à Plaisir.

##### Collège exploitant

M. THIMONIER, société CNIM, directeur opérationnel du site.

M. JUIGNET, société CNIM, responsable du centre de valorisations des déchets.

##### Collège salariés

M. HOULET, société CNIM, délégué du personnel.

.../..

## Personnes assistant à la réunion sans voie délibérative

Mme PAIGNON, SIDOMPE ;  
Mme LEGROS, Assistante maîtrise d'ouvrage, société I'Ingénierie ;  
Mme LEFORT, BURGEAP ;  
M. MORONVAL, UT DRIEE 78 ;  
M.EUGENE, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture des Yvelines.

\*\*\*\*\*

Mme ROSENZWEIG ouvre la séance.

### I - Présentation du bilan d'activité 2015 de la CNIM

*Le document « powerpoint » présenté par la CNIM en séance a été envoyé avant la réunion aux membres de la CSS.*

#### Installation d'incinération

M. JUIGNET fait un bref rappel historique de l'usine et présente son fonctionnement.

L'installation comprend trois lignes de traitement des déchets ; deux comportant une installation de valorisation énergétique destinée au chauffage urbain et la troisième, une installation destinée à fournir de l'électricité.

Le centre de valorisation des déchets (CVD) traite les ordures ménagères et les boues des stations d'épuration.

Par rapport à 2014, les valeurs de chaleur fournie au réseau de chauffage et d'électricité sont en baisse.

M. JUIGNET précise que la valorisation énergétique permet de fournir en chauffage 4 500 logements de la ville de Plaisir.

M. THIMONIER précise que cette valorisation énergétique se décompose en deux parties, la chaleur fournie par l'eau chaude et l'électricité fournie par la vapeur.

M. LERSTEAU pense qu'il y a une diminution de la consommation en chauffage et électricité du fait des bâtiments qui sont mieux isolés. Mais il faut compter sur des nouveaux programmes de construction.

M. JUIGNET évoque une baisse de tonnage en 2015 de déchets incinérés due à l'incendie d'une chaîne en début d'année. Cependant, il y a eu un apport de tonnage **de déchet industriel banal (DIB)** provenant de l'usine VALENE à Guerville qui est dorénavant fermée.

M. BREL demande quel est le potentiel maximum de fourniture de chaleur.

Mme LEGROS répond que le potentiel est de l'ordre de 100 000 Mégawatt.

M. THIMONIER précise que la moitié de la chaleur est dissipée, mais l'hiver cela fonctionne à plein régime.

M. BREL s'interroge sur la possibilité de raccordement sur des bâtiments existants.

M. LERSTEAU répond qu'à Plaisir des résidences sont effectivement demandeuses.

M. JUIGNET indique qu'il y a moins de mâchefers, ce qui est dû à la baisse des ordures ménagères.

Il détaille ensuite les différents graphiques correspondant aux contrôles mensuels d'auto-surveillance des rejets (gaz, poussières, métaux lourds,...).

Les valeurs sont bien en dessous des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par arrêté préfectoral.

Mme DUHEM demande la signification de NOX qui ne figure pas dans le lexique du document et s'interroge sur sa valeur élevée à 150 mg/Nm<sup>3</sup>.

M. JUIGNET répond que NOX signifie oxydes d'azote et qu'effectivement cette valeur est régulée entre 140 et 150 mg/Nm<sup>3</sup>, cependant il fait remarquer que la valeur limite d'émission fixée par l'arrêté préfectoral est à 200 mg/Nm<sup>3</sup>.

M. THIMONIER précise que cette valeur est régulée à 150 mg/Nm<sup>3</sup> pour des raisons techniques car la technologie actuelle ne permet pas de descendre très bas.

M. JUIGNET présente également les valeurs des contrôles effectués par un organisme agréé indépendant à périodicité trimestrielle sauf pour les métaux et dioxines qui sont à fréquence semestrielle

#### Centre de tri

M. LE PENNEC détaille les différentes opérations liées au tri, tel le tri optique pour les déchets plats, puis la vérification par le tri manuel avant le stockage et le conditionnement final des produits.

Tout comme l'usine d'incinération, le centre de tri fait l'objet de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.

M. THIMONIER évoque la certification entreprise d'insertion qui permet l'emploi de contrat aidé limité dans le temps d'une durée de deux ans et l'obligation d'avoir plus de 60 % de ces contrats aidés qui doivent être réinsérés.

M. PELISSIER indique que sur les 50 personnes travaillant dans le centre de tri, la moitié est du personnel en insertion.

M. LE PENNEC indique que les refus provenant du tri, estimés à 22% sont envoyés pour valorisation énergétique à l'usine d'incinération.

En 2015 le centre de tri a traité 30 298 tonnes de déchets qui se décomposent ainsi :

- Emballages : 1 218 tonnes
- Papiers journaux – revues – magazines : 976 tonnes
- Mélange (papier + emballage) : 17 403 tonnes
- Verre : 10 701 tonnes

Ce tonnage est de même valeur que l'an dernier (30 291 t).

M. BREL demande quel est le prix de la tonne revalorisée.

M. PELISSIER répond que le tri coûte quatre fois plus cher que la revalorisation.

Mme PAIGNON indique que les prix actuels s'élèvent à 50€/t pour l'acier, 90 €/t pour le carton, et 250€/t pour le plastique. Elle précise que les prix fluctuent énormément et précise que 3M€ sont versés par ECO-emballage.

Le bénéfice de la revalorisation s'élève à 700 000 € ; la moitié étant redistribué aux communes membres du SIDOMPE.

M. THIMONIER signale la bonne influence du parcours pédagogique sur le tri sélectif.

M. PELISSIER précise que pour faciliter la venue des scolaires, le SIDOMPE prend en charge toute l'organisation de ces déplacements sur le site ainsi que les frais de transport.

Il pense qu'un meilleur tri sélectif passe par une bonne éducation des enfants au tri des déchets.

A l'issue de cette présentation, Mme ROSENZWEIG demande aux participants s'ils ont des observations à formuler.

## **II- Présentation de la campagne de mesures 2015 par Mme LEFORT - Société BURGEAP**

*Le document « powerpoint » présenté par Mme LEFORT en séance a été envoyé aux membres de la CSS avant la réunion.*

La campagne de mesures s'est déroulée du 15 septembre au 12 novembre 2015.

Cette campagne de mesures s'est déroulée plus tardivement que les années précédentes (entre février et avril) en raison de l'incendie survenu sur une ligne de traitement du CVD en février 2015, ayant abouti à une période d'arrêts techniques des installations.

Huit jauges sont posées à 1,50m du sol durant la campagne. Les jauges sont situées dans les zones d'impact du site et en limite.

Madame LEFORT indique que les axes de vents sont similaires à la rose des vents décennales mais l'axe de secteur sud-est a été plus marqué pendant la campagne ce qui dénote que les conditions météorologiques, présentes lors de la campagne de mesures, ne sont pas totalement représentatives de celles généralement rencontrées sur le site.

Pour les analyses des résultats, Mme LEFORT précise que pour les valeurs de références en dioxines, les mesures effectuées, par les associations agréées surveillance qualité de l'air (AASQA), concernent des incinérateurs respectant la valeur de rejet de 0,1ng/Nm<sup>3</sup> en dioxines et furanes.

### **Comparaison avec les précédentes campagnes de mesures.**

#### **Furanes et dioxines :**

Les dépôts mesurés en 2015 restent inférieurs à la valeur moyenne obtenue sur les dix dernières années.

L'ensemble des niveaux relevés reste relativement faible et homogène sur l'ensemble des points de mesures..

#### **Métaux :**

Les résultats obtenus sont inférieurs ou comparables à la valeur moyenne obtenue sur les dix dernières années, à l'exception des points 3 (manganèse) et 7 (nickel).

Mme ROSENZWEIG demande s'il y a une explication pour la valeur élevée du manganèse.

Mme LEFORT répond ne pas avoir d'explication et indique que les trois principaux métaux mesurés de 2010 à 2015, sont le manganèse, le cuivre et le plomb.

Pour ces trois métaux lourds qui ne sont pas présents dans les ordures ménagères, elle précise que l'origine de la présence de manganèse n'est pas connue ; pour le cuivre, cela peut être lié au transport ; le plomb peut provenir des transports et des sites industriels proches.

Quant au nickel, il est émis essentiellement par la combustion du fioul lourd qui contient des traces de ce métal mais aussi par les aciéries électriques.

Mme LEFORT précise que sur le site de l'IREP, le registre français des émissions polluantes, il n'est pas répertorié d'indications sur la nature des métaux émis dans l'atmosphère pour les autres sites industriels se trouvant à proximité du CVD de Thiverval-Grignon.

Il n'y a pas de corrélation entre les activités des sites se trouvant à proximité de l'installation d'incinération et les métaux lourds mesurés dans les jauges.

En conclusion, Mme LEFORT indique que l'impact du site est peu significatif sur son environnement proche.

Elle indique que la campagne de mesures 2016 a été réalisée du 9 février au 8 avril 2016.

### **III- Bilan de l'inspection du site par l'UT DRIEE**

*Un document « powerpoint » est présenté par l'UT DRIEE 78 en séance.*

M. MORONVAL ingénieur de l'industrie et des mines précise la situation administrative du site. Il évoque un changement de réglementation au 1er juin 2016 suite à la transposition de la directive européenne n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (Directive SEVESO 3).

En date du 27 mai 2016, la CNIM a demandé le bénéfice de l'antériorité sur le classement des REFIOMS selon la nouvelle rubrique 4511-2 de la nomenclature ICPE.

Le site CNIM est un établissement non classé SEVESO, les modifications conduisant au nouveau classement doivent être validées et actées par le Préfet.

M. MORONVAL indique qu'un projet de modernisation des installations par le maître d'ouvrage fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres, qui est en cours à ce jour.

Mme RAFALOVITCH indique que le porteur du projet devra déposer un dossier décrivant les modifications envisagées, par un porté à connaissance, en décrivant la diminution d'impact sur l'environnement.

L'UT DRIEE jugera au vu du dossier transmis par le pétitionnaire si ce projet entraînera ou pas des modifications substantielles par rapport à l'existant ; dans la positive ce projet sera soumis à enquête publique.

En conséquence, elle invite le SIDOMPE à informer le porteur de projet à déposer un dossier bien en amont de la mise en chantier prévue.

M. LERSTEAU pense que ce projet de modifications des installations est une bonne chose.

Mme RAFALOVITCH rappelle que le porteur du projet doit bien démontrer que son projet va dans le sens d'une réduction de l'impact des installations sur l'environnement.

M. PELISSIER précise qu'il a établi un tableau prévisionnel précis pour ce projet, car il a un engagement avec EDF pour un prix d'achat du mégawatt à 55€, pour le démarrage de l'installation en 2020 et s'inquiète du risque d'allongement des délais d'obtention de l'autorisation.

Mme RAFALOVITCH rappelle que la mission de l'Etat est d'inciter à la modernisation des incinérateurs pour une récupération de la chaleur fatale optimale préconisée dans le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile-de-France.

M. PELISSIER pense qu'il ne faut pas focaliser sur « la chaleur fatale » dont le coût est de 3 à 4 M€ sans effet. Il déclare ne pas compter sur les promesses de subvention de l'ADEME qui n'a jamais rien versé au SIDOMPE.

Mme ROSENZWEIG indique que Mme RAFALOVITCH rappelle simplement le cadre juridique de la procédure.

M. PELISSIER en convient, cependant il s'interroge sur la recherche des responsabilités en l'absence d'amélioration.

Il indique que le cahier des charges relatif à l'appel d'offres pour modifications de l'installation d'incinération est consultable sur le site du SIDOMPE.

#### Contrôle inopiné des installations.

M. MORONVAL évoque un contrôle inopiné « air » qui s'est déroulé le 27 août 2015 au cours duquel a été constaté une difficulté sur la ligne 3, occasionnant un arrêt de four, entraînant, de fait, des mesures incomplètes.

De nouvelles mesures normées ont été effectuées, en janvier 2016, à la demande de l'UT DRIEE, qui n'ont révélées aucun dépassement des valeurs limites d'émission.

Mme DUHEM demande pourquoi la vitesse d'éjection des fumées est supérieure à la valeur limite.

M. MORONVAL répond que c'est une bonne chose pour une meilleure dispersion des polluants, car cette mesure doit toujours être supérieure à la valeur limite, qui à l'inverse des autres est un minimum.

#### Inspection du 13 mai 2016

M. MORONVAL précise que cette inspection portait notamment sur la vérification des données suite aux observations de l'inspection après l'incendie du début d'année 2015, ainsi que sur la vérification des déchets figurant dans la fosse et les prescriptions en matière de sécurité incendie.

Il n'a été relevé aucune non-conformité à la réglementation.

A l'issue de cette inspection, un courrier en préparation sera transmis prochainement à l'exploitant pour lui faire part de quelques remarques sur les systèmes de mesures : demande de précisions sur les dispositifs de prélèvement des gaz, de prévoir le passage à la procédure QAL 3, et d'intégrer les valeurs limites d'émission des rejets dans les tableaux de suivi mensuel.

Ce courrier reprend quelques remarques subsistantes sur des suites à donner pour des observations formulées dans les nouveaux rapports de vérification périodique : poteaux incendie et 1 poste RIA dans le centre de tri.

Enfin, il est demandé à l'exploitant de fournir une attestation de contrôle des soupapes de sécurité pour la chaudière de la ligne 2.

Globalement, l'incinérateur fonctionne bien.

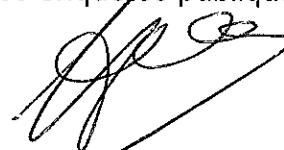
Mme ROSENZWEIG demande aux participants s'ils ont des interrogations à formuler sur cette présentation.

M. LERSTEAU estime que la tenue de cette commission de suivi de site est une bonne chose et permet de rassurer les membres sur le fonctionnement des installations.

Mme RAFALOVITCH estime que, pour l'UT DRIEE, l'ambition du SIDOMPE d'améliorer l'impact sur l'environnement de l'installation d'incinération est très satisfaisante.

Après épuisement des points à l'ordre du jour, Mme ROSENZWEIG clôt la séance.  
Une visite des installations est proposée aux membres de la commission qui le souhaitent.

La Présidente,  
Pour le Préfet et par délégation  
La chef du bureau de l'environnement  
et des enquêtes publiques



Hélène ROSENZWEIG

